

Délibération n°2025-03-08

Réf. Nomenclature « Actes » : 8.8

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Convention de partenariat avec la communauté de communes Ventadour Égletons Monédières relative à la mutualisation du portage de la Déclaration d'Intérêt Général - bassin Luzège

Nombre de membres du conseil	
En exercice	101
Présents	55
Pouvoirs	14
Votants	69

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin, à 18h30, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 10 juin 2025 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel.

Jean-Marc Sauviat est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Badia Maryse	à	Michèle Valibus	Fonfrede Alain	à	Jean-François Michon
Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gantheil Robert	à	Philippe Roche
Betoule Philippe	à	Dominique Miermont	Le Royer Sandrine	à	Eric Ziolo
Bodeveix Jean-Pierre	à	Aurélie Gibouret-Lambert	Parrain Céline	à	Philippe Pelat
Calla Tony	à	Jean-Marc Sauviat	Ribeiro Sophie	à	Gilles Barbe
Cornelissen Jacqueline	à	Delpy Daniel	Saugeras Jean-Pierre	à	Brugère Philippe
Ecurat Daniel	à	Pierre Chevalier	Talvard Françoise	à	Yoann Fiancette

- **Élus excusés :**

Arfeuillère Christophe ; Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Beynat Audrey ; Bézanger Joël ; Boyer Laurence ; Brindel Stéphane ; Briquet Isabelle ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Couderc Daniel ; Delibit Sandra ; Galland Baptiste ; Gautier Stéphanie ; Granet Henri ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Junisson Mady ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Loge Jean-François ; Louradour Pierrick ; Mazière Daniel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly ; Vimou Barbara.

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.430-1 qui précise que la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-1 qui indique que les travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif, sont inscrits à la rubrique 3350 de la nomenclature qui soumet ces travaux à déclaration ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 qui stipule que les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40 concernant la déclaration d'intérêt général ;

Le président explique que dans le cadre du précédent Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) Luzège 2019/2023, Haute-Corrèze Communauté et la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières avaient établi un partenariat opérationnel afin d'harmoniser les méthodes de travail et aboutir à la construction d'un PPG commun à l'échelle du bassin versant de la Luzège. Au vu des actions restant à réaliser pour maintenir et/ou atteindre le bon état écologique des masses d'eau de la Luzège, les deux collectivités ont approuvé leur participation en qualité de maître d'ouvrage au nouveau PPG Luzège 2026-2031.

C'est dans ce contexte que Haute-Corrèze Communauté et la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières souhaitent renouveler leur convention de partenariat pour la période 2026/2031 (annexée). Le renouvellement de ce partenariat favorise une approche territoriale cohérente et solidaire de la gestion des cours d'eau sur le bassin Luzège. La convention prévoit également l'organisation d'un COPIL unique dédié à la Luzège qui permettra une vision globale des actions prévues sur le bassin pour les partenaires techniques, administratifs et financiers ainsi que les élus des deux collectivités.

Dans le cadre de prochain Programme Pluriannuel de Gestion de la Luzège 2026/2031 approuvé lors du comité de pilotage du 15 avril 2025, l'obtention d'un arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général est nécessaire pour la réalisation des travaux sur les cours d'eau concernés. Afin de faciliter les procédures et l'enquête publique, il est proposé de réaliser une procédure commune en déposant un même dossier d'enquête publique pour les deux intercommunalités. A ce titre, Haute-Corrèze Communauté prendra en charge le paiement des frais d'enquête publique. À l'issue de l'enquête, la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières remboursera sa quote-part comme définit dans la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la convention de partenariat dans le cadre du PPG Luzège entre Haute-Corrèze Communauté et Ventadour Egletons Monédières jointe à la présente note ;
- **APPROUVER** la conduite d'une procédure commune pour obtenir de Monsieur le Préfet du Département de la Corrèze un arrêté de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des opérations prévues et tel que défini par le PPG Luzège ;
- **APPROUVER** de mandater Haute-Corrèze Communauté, en tant que structure coordonnatrice, afin de porter cette demande de DIG ;

Délibération n°2025-03-08



- **AUTORISER** le président à signer cette convention ainsi que tout document inhérent à la présente délibération.

A l'unanimité	
Votants	69
Pour	69
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 18 juin 2025

Le Président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2025-03-08



Envoyé en préfecture le 27/06/2025
Reçu en préfecture le 27/06/2025
Publié le 
ID : 019-200066744-20250618-20250308-DE

